

Règlements location de la salle Annette Savoie

- Pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, la musique n'est pas permise et le bruit doit être réduit au minimum.
- Seule la "gommette" peut être utilisée pour placer des décorations au mur. Celles-ci doivent être retirées à la fin de l'activité.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Le locataire est responsable des équipements utilisés. Il s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement en cas de bris, vols ou disparitions.
- Aucun équipement ou ameublement ne doit être transporté à l'extérieur du bâtiment sans l'autorisation écrite du Service.
- Il est interdit de céder des droits d'utilisation à d'autres organismes ou individus.
- Interdiction de lancer des confettis à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Le Service n'assume aucune responsabilité quant à la disparition ou aux dommages causés aux équipements ou autres biens appartenant au locataire.
- Le Service n'est pas responsable d'interruptions des activités ou de l'accès au local en cas de grève, réparation ou autre cas sur lesquels il n'a aucun contrôle.
- Le montage et le rangement de la salle doivent être effectués par le locataire le jour même de la réception.
- Les portes extérieures doivent demeurer fermées pour éviter des bris au système de climatisation.
- L'utilisation de machines fumigènes est strictement interdite. Cette fumée fait déclencher les détecteurs.
- Les utilisateurs doivent respecter le voisinage en limitant les accès à l'extérieur et en évitant le bruit dans le stationnement.
- Aucune nourriture ne doit être laissée dans la salle, la cuisine ou dans le réfrigérateur.
- Le charriot doit être utilisé pour déplacer tables et chaises. 6 tables peuvent demeurer installées dans la salle, placées sur le bord du mur. Les chaises doivent être entreposées sur les charriots à cet effet.
- À l'heure de fin indiquée sur le contrat, tout doit être rangé et les gens doivent quitter la salle. Tout objet appartenant au locataire doit être apporté.
- Toute activité accueillant des enfants ou adolescents requiert la supervision d'un adulte pour dix jeune (ratio 1:10).
- Tout déchet doit être amassé et jeté dans les poubelles. Vider le liquide avant de jeter verres ou tasses dans les poubelles.
- L'accès à la cuisine est permis, mais seule l'utilisation de la cuisinière, du réfrigérateur et du four à micro-ondes est permise.
- Veuillez respecter les biens d'autrui.
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et les équipements aux seules fins pour lesquelles l'entente est établie. Une autorisation du Service est nécessaire afin de changer la nature de la demande. Tout changement non approuvé annule automatiquement l'entente entre les parties.
- L'entente n'accorde aucun droit acquis sur la priorité d'utilisation ou de choix futur du local.
- À défaut de se conformer à la présente politique, le Service se réserve le droit d'interrompre l'utilisation des locaux ou d'annuler l'entente entre les parties pour une durée indéterminée.
- Le locataire s'engage à ce que les usagers de son groupe respectent les normes morales convenables dans un lieu public faute de quoi les lieux seront évacués sur-le-champ et sans recours ou dédommagement.
- Le responsable de l'événement doit signaler son arrivée et son départ auprès du surveillant, indiquer le nombre de personnes présentes et signer le registre.
- La direction se réserve le droit de refuser toute location.